

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA LOI DU 12 JUIN 2007
SUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (LADE ; RSV 900.05)

**Respect des conventions collectives de travail en vigueur ou, à défaut, des
usages locaux et de branche en matière de conditions de travail**

Informations

Art. 37, al. 2, de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05) :

² L'octroi d'une subvention directe ou indirecte est conditionné au respect des conventions collectives de travail en vigueur ou, à défaut, des usages locaux et de branche en matière de conditions de travail.

Art. 29, al. 1 et 2 de la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv ; RSV 610.15) :

¹ L'autorité supprime ou réduit la subvention ou en exige la restitution totale ou partielle :

- a. lorsque le bénéficiaire n'utilise pas la subvention de manière conforme à l'affectation prévue,
- b. lorsque le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement la tâche subventionnée,
- c. lorsque les conditions ou charges auxquelles la subvention est subordonnée ne sont pas respectées ou
- d. lorsque les subventions ont été accordées indûment, que ce soit sur la base de déclarations inexactes ou incomplètes ou en violation du droit.

² En cas de faute du bénéficiaire ou lorsque d'autres circonstances le justifient, un intérêt peut être requis à ce dernier, dont le taux est fixé par le Conseil d'Etat.

Engagement

En tant que membre de la direction, je confirme par la présente, que notre entreprise/organisme :

Nom et adresse de l'entreprise/organisme :

.....
.....
.....
.....

respecte les conventions collectives de travail en vigueur ou, à défaut les usages locaux et de branche en matière de conditions de travail.

Lieu et date :

Nom et prénom du signataire :

Signature valable :

**Retourner le formulaire à : Service de la promotion économique et du commerce (SPECo),
Rue Caroline 11, 1014 Lausanne ou à info.speco@vd.ch – Fax 021 316 61 52 – T 021 316 58 20**